

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.GAUTHIER donne pouvoir à Mme PIAULET
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (2) :

Mme BOURAT
Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2018

VU la demande adressée par madame la trésorière des collectivités du pays châtelleraudais, comptable de la communauté d'agglomération, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe redevances déchets aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2009 :	815,79 €
Année 2010 :	933,60 €
Année 2011 :	3 589,09 €
Année 2012 :	2 467,10 €
Année 2013 :	2 036,50 €
Année 2014 :	3 175,42 €
Année 2015 :	4 727,47 €
Année 2016 :	3 895,54 €
Année 2017 :	1 472,20 €
TOTAL :	23 112,71 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Année 2008 :	189,00 €
Année 2009 :	20,80 €
Année 2010 :	52,65 €
Année 2011 :	314,89 €
Année 2012 :	1 109,31 €
Année 2013 :	1 459,42 €
Année 2014 :	2 084,16 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 septembre 2018

n°7

page 2/2

Année 2015 :	5 792,14 €
Année 2016 :	7 420,82 €
Année 2017 :	6 890,14 €
Année 2018 :	21,70 €
TOTAL :	25 166,03 €

BUDGET ANNEXE REDEVANCES DECHETS

Année 2018 :	86,82 €
TOTAL :	86,82 €

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 22 avril 2014 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (séance du 18 juin 2018) :

- budget principal : 12 473,39 €
- budget annexe de l'assainissement : 58 367,31 €
- budget annexe de l'immobilier économique : 58 211,77 €
- budget annexe redevances déchets : 4 370,28 €

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/09/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER